

DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN SI, SIA OU SIR, CONNAÎTRE LEUR SIGNIFICATION POUR BIEN PROTÉGER VOS SALARIÉS



Suivi individuel SI

Qui ?

Tous les salariés qui ne sont pas exposés à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel dit « simple »

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention Initiale (VIPI) ?

Dans un délai de 3 mois après l'embauche par un professionnel de santé.

Dans un délai de 2 mois après l'embauche pour les apprentis majeurs.

Quand doit-êre organisée la visite d'information et de prévention périodique (VIPP) ?

= tous les 5 ans maximum

par un professionnel de santé (médecin du travail, infirmier en santé au travail)



Attestation de suivi

Suivi individuel SIA



Qui ?

- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
- Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites ;
- Les salariés travaillant de nuit ;
- Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention Initiale (VIPI) ?

• Avant l'embauche pour :

- Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites (par le médecin du travail obligatoirement) ;
- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
- Les salariés travaillant de nuit ;

• Dans un délai de 3 mois après l'embauche, par le médecin du travail, pour :

- Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.



Quand doit-êre organisée la visite d'information et de prévention périodique (VIPP) ?

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 3 ans maximum pour :

- Les salariés travaillant de nuit ;
- Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 5 ans maximum pour :

- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
- Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites ;

Attestation de suivi



DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS EN SI, SIA OU SIR, CONNAÎTRE LEUR SIGNIFICATION POUR BIEN PROTÉGER VOS SALARIÉS



Suivi individuel en SIR



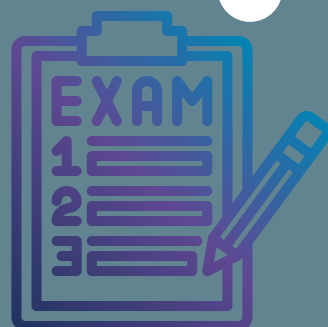
QUI ?

- Les salariés exposés à l'amiante ;
- Les salariés exposés au plomb sous certaines conditions (valeurs d'exposition professionnelles) ;
- Les salariés exposés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- Les salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4) ;
- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants ;
- Les salariés exposés au risque hyperbare ;
- Les salariés exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Les salariés amenés à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite est nécessaire (engins de levage par exemple) ;
- Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux règlementés ;
- Les salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ;
- Les salariés effectuant de la manutention manuelle (55kg ♂ / 25kg ♀) ;
- Les salariés exposés à des risques particuliers motivés par l'employeur ;

Quand doit être organisé l'Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche ?

- Tout salarié déclaré SIR doit recevoir un Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche avant la prise de poste.
- Il recevra un avis d'aptitude ou d'inaptitude délivré par le médecin du travail.

Avis
d'aptitude
d'embauche



Quand doit-être organisé l'Examen Médical d'Aptitude Périodique (EMAP) ?

- Un Examen Médical d'Aptitude Périodique doit être renouvelé tous les ans pour :
 - Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux règlementés ;
 - Les salariés exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A ;
- Une visite intermédiaire avec un professionnel de santé est renouvelée tous les 2 ans pour les salariés exposés :
 - à l'amiante ;
 - au plomb ;
 - aux rayonnements ionisants (autres que Cat A) ;
 - aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
 - aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4) ;
 - au risque hyperbare ;
 - au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
 - à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite est nécessaire (engins de levage par exemple) ;
 - à l'habilitation par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ;
 - Les salariés effectuant de la manutention manuelle (55kg ♂ / 25kg ♀) ;
 - à des risques particuliers motivés par l'employeur ;
- Cette même catégorie de SIR doit recevoir un renouvellement de son Examen médical d'aptitude tous les 4 ans par le médecin du travail.

A TOUT MOMENT, UNE VISITE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR OU DU MÉDECIN DU TRAVAIL



PREVY



WWW.PREY.FR

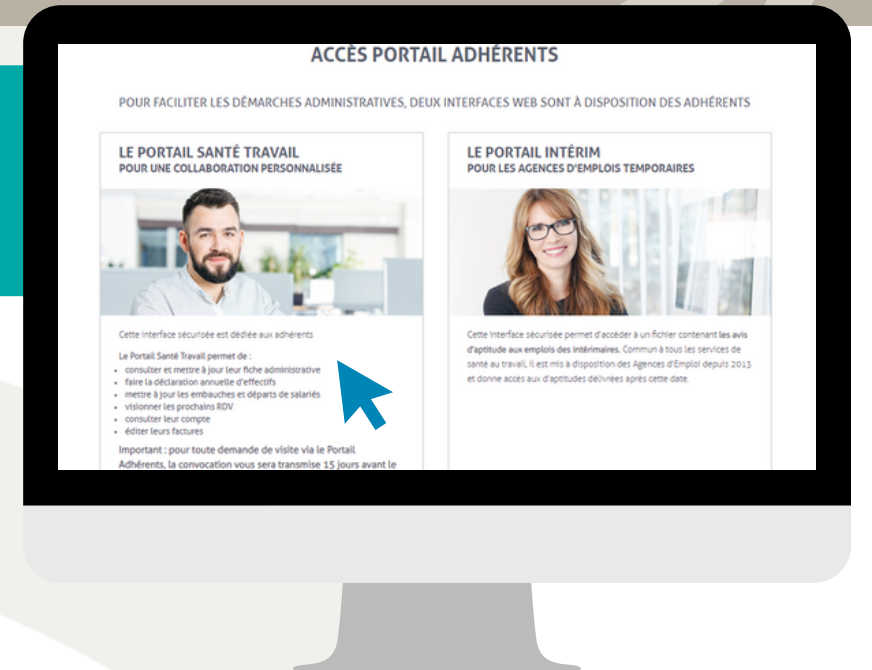


@PREVY


COMMENT BIEN DÉCLARER LES RISQUES PROFESSIONNELS DE VOS SALARIÉS SUR VOTRE PORTAIL ADHÉRENT ?

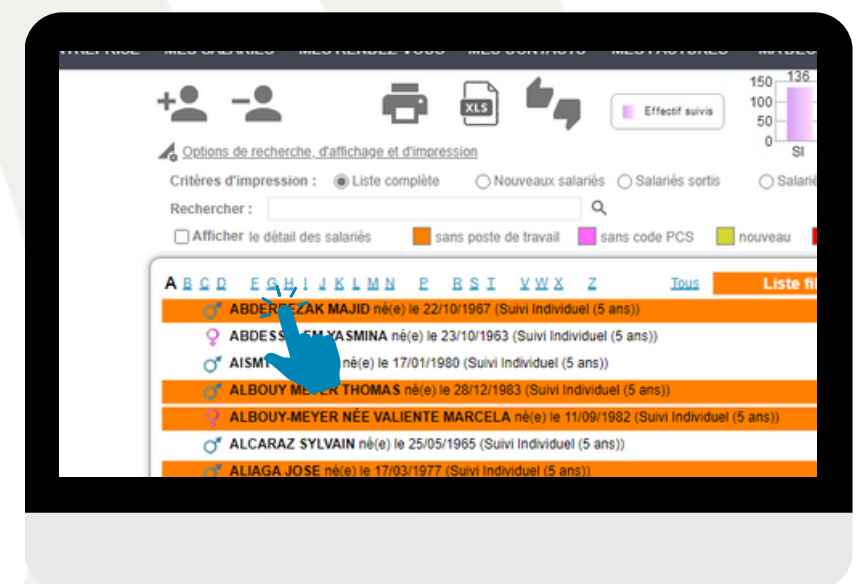
01 CONNECTEZ-VOUS SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT

1. Cliquez sur "ACCEDER AU PORTAIL SANTE TRAVAIL"
2. Entrez votre numéro adhérent dans la rubrique "code utilisateur"
3. Entrez votre mot de passe



02 RUBRIQUE "MES SALARIÉS" AJOUTEZ UN NOUVEAU SALARIÉ/ MODIFIÉ UN SALARIÉ

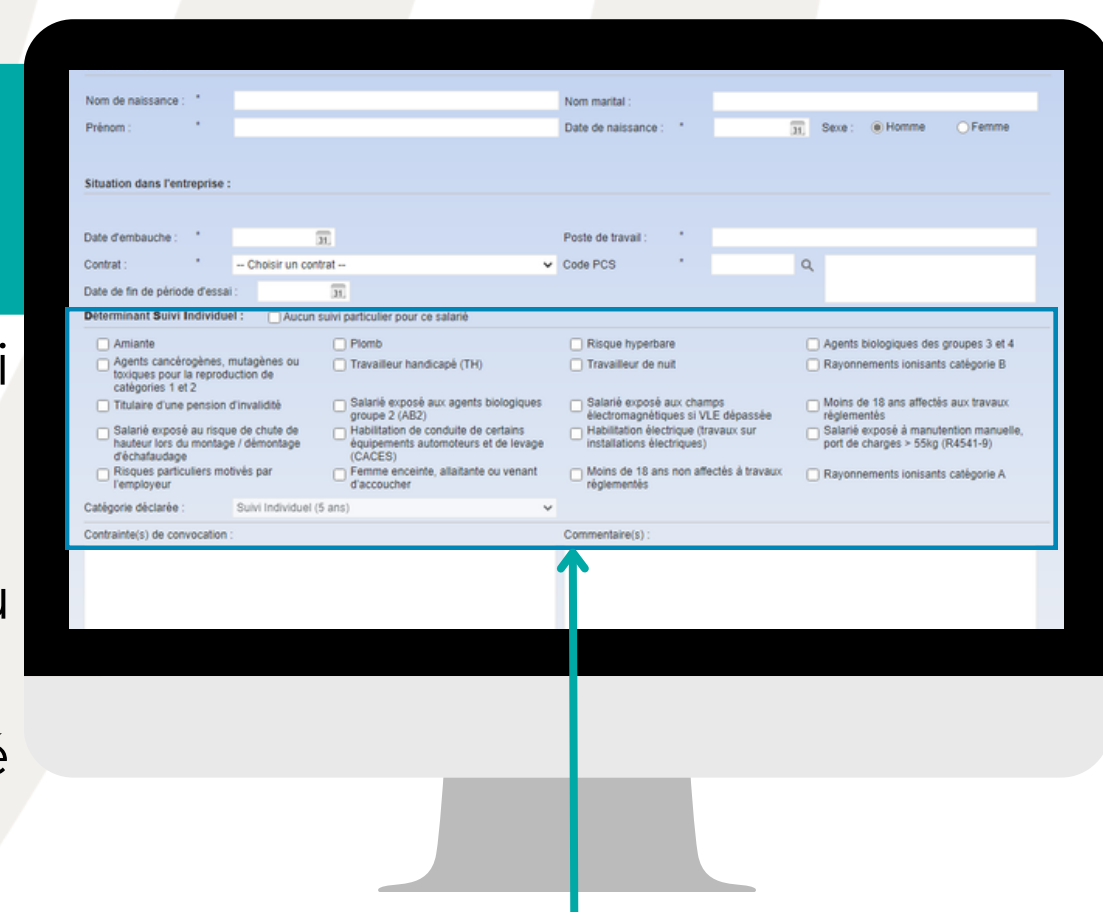
1. Cliquez sur le "  ". Un pop-up bleu s'affiche pour entrer les informations RH et les risques professionnels du salarié à déclarer.
2. Pour modifier les informations ou les risques professionnels d'un salarié il suffit de cliquer sur son nom dans la liste apparente.



03 RUBRIQUE "MES SALARIÉS" DÉCLAREZ LES RISQUES PROFESSIONNELS DE VOS SALARIÉS DANS LA POP-UP AFFICHÉE

Pour l'entrée d'un nouveau salarié ou la correction du suivi d'un salarié, vous arrivez sur l'affichage bleu.

1. Remplissez les informations RH de votre salarié,
2. Puis cochez les risques professionnels liés au poste du salarié concerné,
3. Selon les risques cochés, un suivi individuel est affecté avec une durée maximale de visite médicale :
 - a. SI = Catégorie déclarée SI : Suivi Individuel (5 ans)
 - b. SIA = Catégorie déclarée S.I.A : Suivi Individuel adapté (3 ans)
 - c. SIR = Catégorie déclarée S.I.R : Suivi Individuel Renforcé (2 ans)
4. Une fois les risques déclarés, cliquez sur "valider" en bas de l'affichage bleu pour confirmer la déclaration de votre salarié et de son suivi médical.



IMPORTANT : vous devez cocher les cases correspondantes aux risques professionnels auxquels votre salarié est exposé afin d'avoir le suivi adéquat à son exposition. Si le salarié n'est soumis à aucun risque, vous devez cocher la case "Aucun suivi particulier pour ce salarié"

